



EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

**Acte de
nomination
des
mandataires
de la régie du
Secteur
Jeunes**

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2026 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Secteur Jeunes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 février 2026;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 février 2026

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 4 février 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Geoffrey FAIVRE et Mme Emilie TATTU sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances du Secteur Jeunes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances du Secteur Jeunes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Arbois le 6 février 2026

La Maire



Valérie DEPIERRE

La régisseuse titulaire
qualifiée pour nommer

Vu pour acceptation


Charlotte RUMPF

La mandataire suppléante

Vu pour acceptation



Célin DROUULT-SIRIN

Le mandataire

Vu pour acceptation


Geoffrey FAIVRE

La mandataire

Vu pour acceptation



Emilie TATTU